

Règlement intérieur

1. Conditions d’admission

Pour être admis et s’installer dans notre centre de vacances naturiste, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou le préposé. Le propriétaire- exploitant fournit au client la location et les équipements correspondant à la classification du camping. Par ailleurs, il s’engage à faire respecter le règlement intérieur et assume une obligation de surveillance générale. Le fait de séjourner dans le camping implique l’adhésion à la licence naturiste. Toute licence naturiste (FFN / FNI / FKK) est acceptée. Le campeur s’installera sur le terrain sous réserve du respect de l’éthique naturiste, du bon comportement de soi-même, du respect des autres et de la pratique obligatoire de la nudité, lorsque le temps le permet. Mais nudité n’est pas exhibitionnisme, tout comportement contraire aux bonnes mœurs sera sanctionné par une exclusion immédiate du camping. Les contrevenants ne seront plus acceptés dans l’établissement. Conformément au règlement intérieur, et afin de ne pas déranger les plus jeunes, nous vous rappelons que le port de piercings à caractère excessif et extravagant et/ou de bijoux sur les parties génitales est interdit. Nous vous demandons de les retirer ou les cacher avec un paréo ou une serviette. Toute personne devant séjourner dans le camping au moins une nuit doit au préalable présenter au bureau d’accueil une pièce d’identité. Une attestation parentale de garde, portant la mention camping naturiste, ainsi que les coordonnées des parents est obligatoire pour tout majeur accompagné d’un ou plusieurs mineurs (dont il n’est pas le tuteur légal). La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés sur l’emplacement indiqué par le bureau d’accueil. Les autobus et camping-cars de plus de 8 mètres seront placés uniquement allée 0 côté grillage.

2. Fonctionnement des Services

• Le camping est ouvert à la circulation de 7h à 24h.
• Le bureau d’accueil est ouvert du 15 mars au 14 juin et du 16 septembre au 15 octobre, de 9h à 17h45. En saison, du 15 juin au 15 septembre, le bureau d’accueil est ouvert de 9h à 19h45.
• Laverie ouverte de 7h à 24h du 20 mars au 14 octobre.
• Vous disposez d’eau chaude dans les bloc sanitaires de 7h à 13h30 et de 16h30 à 23h. Dans le bloc sanitaire ISIS vous disposez d’eau chaude 24H/24H.

3. les redevances

Applicables suivant le tarif en vigueur et selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Elles sont payées au bureau d’accueil dès l’arrivée.

4. Accès au camping

• Contrats « Loisir » : le preneur d’un contrat « Loisir » s’engage, sur sa parcelle :
- à retirer tout obstacle côté allée,
- et rendre à sa caravane ou son mobil-home la possibilité d’être déplaçable à tout moment par simple traction. L’accès est réservé à deux véhicules par emplacement, sur présentation des cartes grises du véhicule appartenant au locataires uniquement.
Tout véhicule immatriculé doit être déclaré et enregistré.
Après règlement des deux premières échéances en date du 15 novembre et 20 janvier, ou pour les mensualités à jour des paiements échelonnés de novembre à juillet, l’accès au camping vous sera autorisé jusqu’au 10 mai.
Lors du règlement du solde de la location, du paiement des licences naturistes et de la présentation de l’assurance caravane / mobil-home, l’accès sera validé jusqu’au 15 octobre.
• Locations à la nuitée : les clients doivent dès

leur arrivée remplir les formalités d’enregistrement. Lors de l’inscription, les clients doivent présenter la carte grise de leur véhicule, l’accès est autorisé pour la durée de leur séjour. Tout véhicule immatriculé doit être déclaré et enregistré. Les propriétaires de moto recevront un badge d’accès au camping. Les clients qui arrivent après la fermeture des bureaux peuvent s’installer, jusqu’à 22h.
• Le camping est une propriété privée : Un bracelet vous sera remis le jour de votre arrivée, tout remplacement vous sera facturé 15€. Nous vous rappelons que le port du bracelet est obligatoire dans le CHM et, pour franchir à pied les entrées et sorties du camping et de la plage, vous devez le présenter obligatoirement lors des contrôles des surveillants du CHM de jour et de nuit et communiquer votre identité nom et/ou n° de place. Les visiteurs seront admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visites seront limitées à 4 adultes naturistes maximum, les visiteurs qui ne respecteront pas l’éthique naturiste ne seront plus acceptés dans notre établissement.
Aucun visiteur ne sera plus accepté après 22h.
« Les visiteurs journalistes » seront admis sur l’emplacement du locataire à condition que ce dernier vienne les chercher à la barrière, ils doivent stationner leur véhicule sur le parking public extérieur et s’inscrire sur le registre des visiteurs à la barrière du CHM.
. Un bracelet leur sera remis, qui sera rendu lors du départ. La visite sera limitée à 4h, passé ce délai, le tarif journalier sera appliqué. Les visiteurs séjournant sur l’emplacement doivent s’acquitter du tarif en vigueur. Le titulaire de l’emplacement prendra en charge les frais de séjour du visiteur en cas de non-paiement.

• Toute activité commerciale ou publicitaire est strictement interdite sauf autorisation préalable écrite de la Direction.
• La plage est naturiste par arrêté municipal du Chenal de Port Ambonne jusqu’à la limite du Sun Beach. Une surveillance est mise en place l’été pour la tranquillité des naturistes sur les dunes et aux abords de la plage face au camping. Les terrains situés derrière le camping sont une réserve naturelle et interdits aux promeneurs par arrêté préfectoral daté du 30 décembre 1996.

5. Respect de l’éthique naturiste et de la nudité

Vous êtes dans un centre naturiste et de ce fait nous insistons sur le respect des valeurs et obligations du naturisme. Un contrôle régulier sera effectué afin de faire respecter la nudité dans le camping ; les locataires qui ne respecteront pas ces règles ne seront plus acceptés dans notre établissement ;
- 1er contrôle : Rappel oral à l’éthique naturiste (remise d’un flyer, mention sur le registre avec n° de place et/ou nom du client)
- 2ème contrôle : Convocation avec la Direction et dernier avertissement remis en mains propres
- 3ème contrôle : Courrier d’expulsion ou de non-renouvellement de votre contrat.

Nous comptons sur vous, parents ou grand-parents, qui accompagnez des adolescents, à les inciter à se conformer au naturisme (seul le slip de bain, le boxer ou le monokini seront exceptionnellement « tolérés »). Toute attitude provocante à l’encontre des autres naturistes sera sanctionnée d’une exclusion de notre établissement.

6. Bruit - Silence

Les usagers sont instamment priés de respecter la tranquillité et le repos des vacanciers, même la journée.

Les bruits excessifs sont interdits. Le soir après 22h, il est conseillé d’être discret. Une tolérance est accordée à titre exceptionnel jusqu’à minuit. Le silence doit être total de minuit à 7h.

Les véhicules ne sont pas autorisés à circuler ni à sortir du camping entre 24h et 7h, sauf accident grave. Dans ce dernier cas, il est conseillé de prévenir le gardien de la barrière du camping au 0467010637.

De 24h à 6h, des véhicules électriques ramènent les clients.

7. Animaux

Par mesure de sécurité, les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont plus acceptés dans le camping. Les propriétaires doivent se munir de sacs pour récupérer les déjections hors des lieux réservés et asperger d’eau pour éviter les odeurs d’urine. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse. Ils ne doivent jamais être laissés seuls, même enfermés. Leurs maîtres sont civilement responsables. Le certificat de vaccination à jour doit être présenté.

8. Sécurité

• Incendie : les feux ouverts (bois, charbon…) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Un barbecue maçonné se trouve sur la place de l’Agora. Il est à disposition de tous les campeurs ou résidents du CHM.
• En cas d’incendie, aviser immédiatement la Direction, utiliser les robinets d’incendie armés et les extincteurs situés à proximité de votre emplacement. Laisser les accès libres de tout occupation pour faciliter le passage des véhicules de secours.

• Aucune clôture ou grillage n’est autorisée. Il est conseillé de placer des arbustes ou des plantes autour de l’emplacement. Les accès emplacements doivent rester libres de façon à permettre les travaux d’hiver. Les auvents doivent être démontés à la fin du séjour, les clients qui ne s’exécutent pas sont responsables en cas de chutes de branches d’arbre.

9. Vol - Agression

Tout client pris en flagrant délit de vol ou qui agresserait ou porterait atteinte à la sécurité des autres campeurs sera expulsé avec recours aux forces de l’ordre si nécessaire. La Direction n’est responsable que des objets déposés au bureau (coffres individuels). Bien que des surveillants contrôlent 24h sur 24h la totalité du camping, il est demandé aux clients de prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
Aucun jeu violent ou gênant n’est autorisé dans le camping.

10. Electricité - Eau

Le courant fourni est de 220 Volts sur tous les emplacements équipés. Le preneur ne peut utiliser qu’une seule prise de 5 ampères pour les caravanes et de 10 ampères pour les mobil-homes. Le locataire « loisir confort » a la possibilité d’avoir un ampérage supplémentaire moyennant un forfait annuel au tarif en vigueur.

Mise en garde : après constat de modification d’ampérage illicite sur un emplacement, le locataire devra s’acquitter du tarif mentionné ci-dessus. Notre installation électrique est contrôlée par le Bureau de contrôle B.G.C.I., le preneur s’engage à respecter et à débrancher son installation en cas de longue absence.

L’eau du camping est potable, elle est contrôlée par les organismes d’Etat agréés. Le nettoyage des véhicules

est interdit à l’intérieur du camping. Il est demandé d’économiser et d’éviter les gaspillages ; l’eau est une énergie précieuse.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l’intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Cette réglementation est applicable à tos les véhicules, en particulier les deux roues. Le stationnement des véhicules (deux roues inclus) est strictement interdit sur les emplacements non occupés, ils ne doivent pas entraver la circulation, ni empêcher l’installation des nouveaux arrivants.

12. Tenue et aspect des installations

Tout campeur se doit d’entretenir son emplacement et de le laisser propre lors de son départ. Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures doivent être déposés dans les poubelles et les verres dans les containers prévus à cet effet. Interdiction formelle de déposer les végétaux et encombrants dans le camping. Ils devront obligatoirement être entreposés dans les deux enclos de l’allée 0 (accès Bagnas) ouverts de 9h à 17h. Il est interdit de jeter des eaux polluées ou usées sur le sol ou dans les caniveaux, mais dans les blocs sanitaires. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il n’est pas autorisé de délimiter l’emplacement par des moyens personnels. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. La taille ou l’abattage d’un arbre sont formellement interdits.

13. Photos

Les photographies ou filmages de personnes ne peuvent être autorisés qu’avec la permission de celles-ci. L’infraction expose le contrevenant à encourir les peines prévues par la loi.

14. Assurances-responsabilités

Il appartient au locataire d’assurer son installation principale et son installation secondaire. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries…et en cas d’incident relevant de la responsabilité civile du locataire. Les séjours facturés ne seront pas remboursés. Le fait de séjourner dans le camping implique l’acceptation des dispositions du présent règlement et l’engagement de s’y conformer. Toutes les contestations pouvant naître relativement à l’exécution du présent bail seront de la compétence exclusive des Tribunaux de la situation de l’immeuble.

Fait à Cap d’Agde, le 15/10/2011.

CNIL :
Jean-Michel OLTRA
Droit des personnes à l’égard des traitements de données à caractère personnel, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant à l’accueil du CHM René Oltra. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données la concernant.

Un système de vidéosurveillance est fonctionnel depuis l’été 2009. Dédié à un meilleur contrôle du camping, son but est d’améliorer encore votre sécurité et de veiller à votre tranquillité. Autorisé par arrêté préfectoral [n° 2009-01-1934 du 27/07/09], ce système est conforme à la loi.